



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU MARIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCÉDURE

SOMMAIRE

Prescription de la modification simplifiée du PLU - Suppression de l'emplacement réservé n° 4 quartier Diaka · 25/01/2021

Prescription de la modification simplifiée du PLU - Réduction de l'emplacement réservé n° 72 quartier Maison Rouge · 25/01/2021

Approbation de la modification simplifiée du PLU Camille Darsière / Maison Rouge · 17/02/2020

Approbation de la modification simplifiée du PLU "Bassin Tortue / Mondésir" · 10/10/2019

Modification simplifiée de l'emprise réservée n° 61 - Quartier morne Gommier · 01/03/2019

Prescription de la révision générale du PLU - Mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle II", la loi "Alur" du 24 mars 2014 · 19/12/2016

Approbation de la modification du PLU sur le secteur rivière Manuel à Duprey Est · 14/03/2014

Approbation du Plan Local d'Urbanisme · 26/10/2006



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE MARIN

Session ordinaire du mois de JANVIER 2021

Séance du LUNDI 25 JANVIER 2021

N° : 12

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4
QUARTIER DIAKA

Présidence de Monsieur José MIRANDE, Maire

Monsieur Erick MATHIEU, Secrétaire

.....
PRESENTS : M. José MIRANDE, Maire – M. Patrick LOUIS-JOSEPH, 1^{er} Adjoint - Mme Chantal ALLAGUY-SALACHY, 2^{ème} Adjointe – Mme Micheline ZAMY, 4^{ème} Adjointe – Mme Corinne BONNAIRE-ANGLIONIN, 6^{ème} Adjointe – M. Emile GABRIEL, 7^{ème} Adjoint - Mme Thérèse LENERAND, 8^{ème} Adjointe – M. Erick MATHIEU - Mme Valérie BERNADINE - Mme Sylvia HIEU – M. Ernest ORLAY - Mme Erika SIVATTE – M. Roger CALCUL - Mme Christine OZIER-LAFONTAINE – M. Antony NOUEL – Mme Sabrina BACHE – Mme Agnès PRILLIEUX – Mme Marie-Agnès FILET – M. Raymond JANVIER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : M. Michel MARVILLE, 3^{ème} Adjoint (18h05) - M. Miguel ZAIRE, 5^{ème} Adjoint (18h08) - Mme Yvonne TRITZ (18h08) - Mme Leila LAMRHARI (18h08) – Mme Claudine EGA (18h51)

PROCURATIONS : M. Benoît PINEL-FEREOL. – à Sabrina BACHE – M. Jimmv TELGA à M. Raymond JANVIER

PARTIES EN COURS DE SEANCE : Mme Yvonne TRITZ (19h32) - Mme Leila LAMRHARI (19h35)

ABSENTS : M. Willy FRANCOIS-LUBIN - M. André ARMOUGON - Mme Maryse LAMON.

NB : Procuration de M. André ARMOUGON à Mme Yvonne TRITZ reçue par mail hors délai, le 25 janvier 2021 à 23h53.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 et le décret du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 26 octobre 2006

Considérant que cet emplacement réservé N°4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de 2006, « liaison Montgérald – Diaka », n'a plus lieu d'être.

Considérant que la création d'une voie sous cette emprise risque de fragiliser plusieurs constructions.

Considérant que cette procédure donnera lieu à un arrêté du Maire dès retour des avis des Personnes Publiques Associées.

La mise à jour sera faite au niveau du PLU (cartographie en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

D E C I D E

1°) **De prescrire** la modification simplifiée au Plan Local D'Urbanisme de la zone de Montgérald-aka, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3 du code de l'urbanisme en vue de la suppression totale de l'emplacement réservé N°4

2°) **D'autoriser** le Maire à prendre toute disposition et signer toute convention relative à cette modification simplifiée du PLU

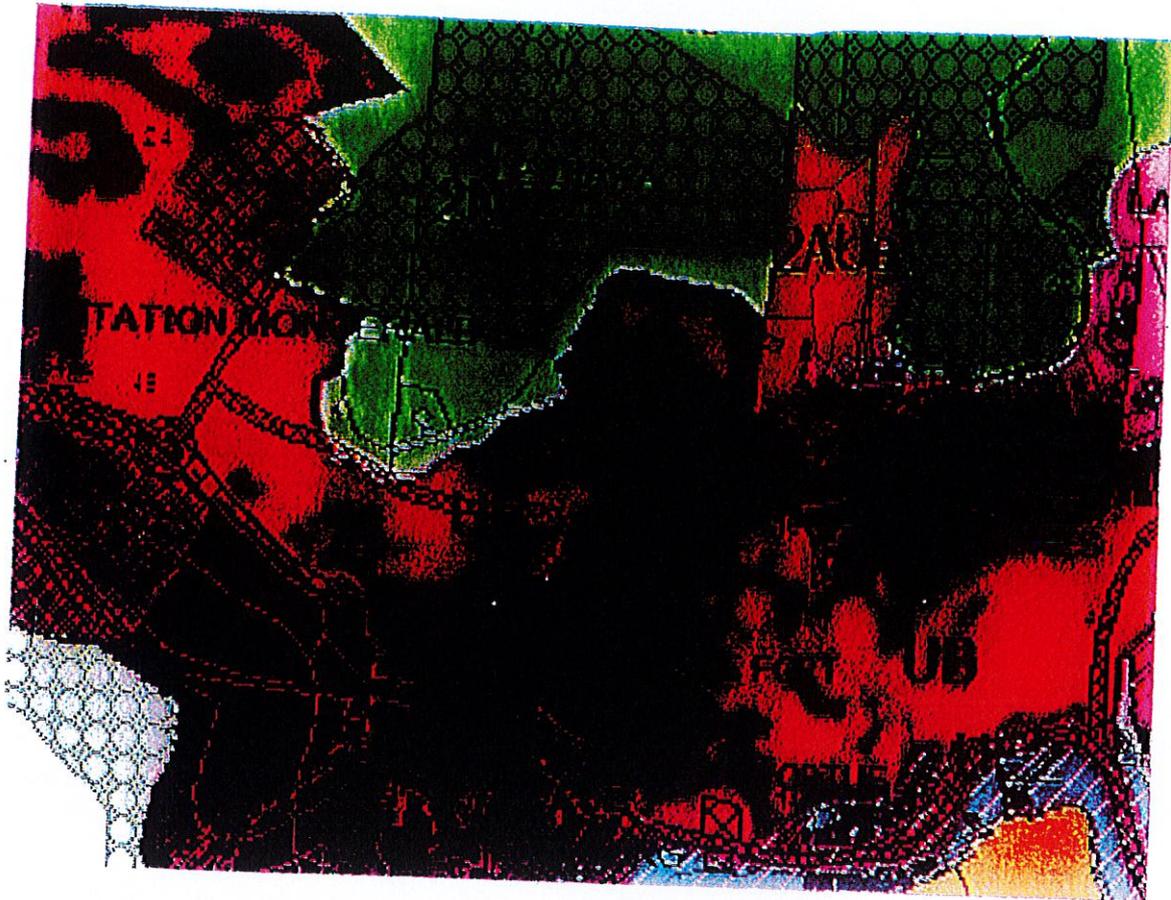
3°) **D'ouvrir** la concertation avec le public sur le contenu de ladite modification simplifiée du PLU sur une durée minimale d'un mois.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Votants : 25
Exprimés : 25
Pour : UNANIMITE



N°12 : Suppression de l'Emplacement Réserve N°4 - LEDIAKA - Zone UB



Commune : MARIN (217)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : H
Feuille(s) : 000 H 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/03/2019
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2002R

Document vérifié et numéroté le 12/03/2019

A Fort de France
Par **Véronique PHAM VAN SUU**
Géomètre du Cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1953)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

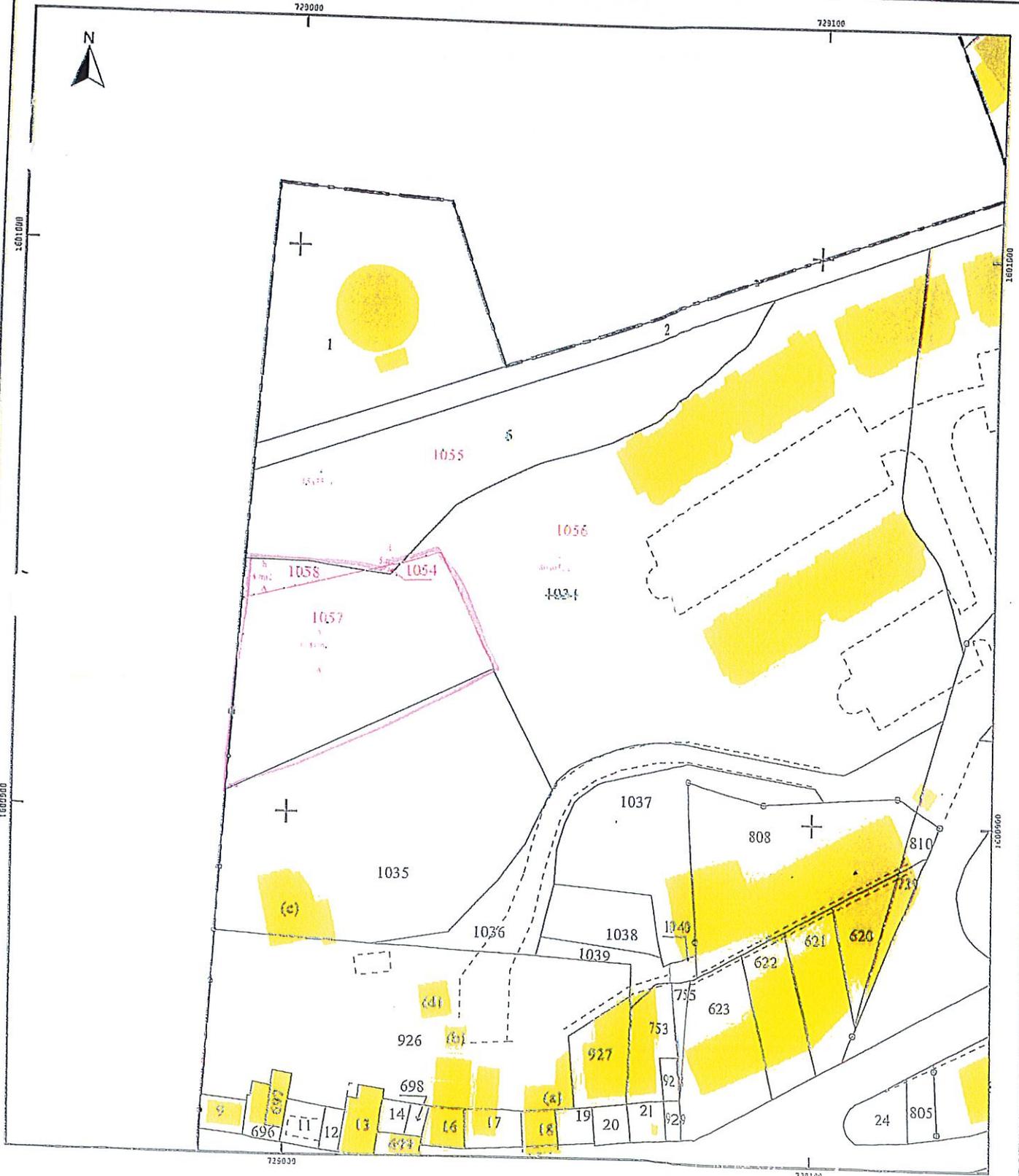
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

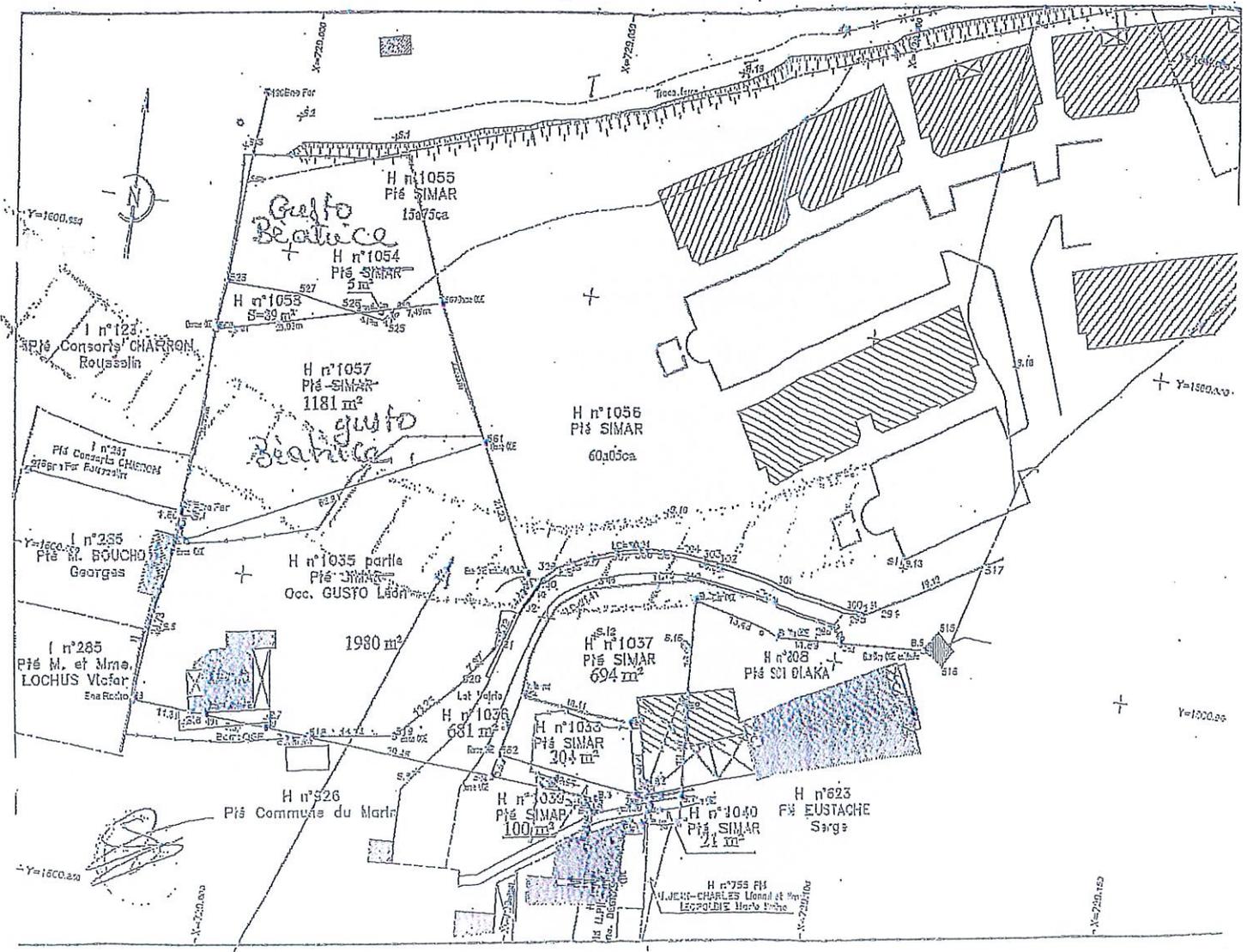
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **VALBON** (2)
Réf. : 5344
Le 18/04/2018

SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdf.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Reportez les mentions A, B ou C dans la colonne correspondante (plan révisé par votre cabinet). Dans l'information B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Coordonnées de la profession : géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...
 (3) Précitez les noms et qualitatifs de chacun des propriétaires (mandataire, mandataire, mandataire, etc...)





ER n°4.



-9 FEV. 2021

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE MARIN

Session ordinaire du mois de JANVIER 2021

Séance du LUNDI 25 JANVIER 2021

N° : 14

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U
REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 72
QUARTIER MAISON ROUGE - R 460

Présidence de Monsieur José MIRANDE, Maire

Monsieur Erick MATHIEU, Secrétaire

PRESENTS : M. José MIRANDE, Maire – M. Patrick LOUIS-JOSEPH, 1^{er} Adjoint - Mme Chantal ALLAGUY-SALACHY, 2^{ème} Adjointe – Mme Micheline ZAMY, 4^{ème} Adjointe – Mme Corinne BONNAIRE-ANGLIONIN, 6^{ème} Adjointe – M. Emile GABRIEL, 7^{ème} Adjoint – Mme Thérèse LENERAND, 8^{ème} Adjointe – M. Erick MATHIEU - Mme Valérie BERNADINE - Mme Sylvia HIEU - M. Ernest ORLAY - Mme Erika SIVATTE – M. Roger CALCUL - Mme Christine OZIER-FONTAINE – M. Antony NOUEL – Mme Sabrina BACHE – Mme Agnès PRILLIEUX – Mme Marie-Agnès FILET – M. Raymond JANVIER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : M. Michel MARVILLE, 3^{ème} Adjoint (18h05) - M. Miguel ZAIRE, 5^{ème} Adjoint (18h08) - Mme Yvonne TRITZ (18h08) - Mme Leila LAMRHARI (18h08) – Mme Claudine EGA (18h51)

PROCURATIONS : M. Benoît PINEL-FEREOL, – à Sabrina BACHE – M. Jimmy TELGA à M. Raymond JANVIER

PARTIES EN COURS DE SEANCE : Mme Yvonne TRITZ (19h32) - Mme Leila LAMRHARI (19h35)

ABSENTS : M. Willy FRANCOIS-LUBIN - M. André ARMOUGON - Mme Maryse LAMON

NB : Procuration de M. André ARMOUGON à Mme Yvonne TRITZ reçue par mail hors délai, le 25 janvier 2021 à 23h53.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 et le décret du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 26 octobre 2006

CONSIDERANT que le projet relatif à l'emplacement réservé n°72 sis Maison Rouge cadastré R460 consiste à la réduction de l'emprise.

CONSIDERANT l'occupation d'une emprise déjà occupée en parking par la station.

CONSIDERANT que cette procédure donnera lieu à un arrêté du Maire dès retour des avis des personnes publiques associées.

La mise à jour sera faite au niveau du PLU (cartographie en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- 1) De prescrire la modification simplifiée au Plan Local D'Urbanisme de la zone de Maison Rouge conformément aux dispositions des articles L.123-13-3 du code de l'urbanisme de la réduction de l'emplacement réservé N°72, parcelle R460.
- 2) D'autoriser le Maire à prendre toute disposition et signer toute convention relative à cette modification simplifiée du PLU.
- 3) D'ouvrir la concertation avec le public sur le contenu de ladite modification simplifiée du PLU sur une durée minimale d'un mois.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Votants : 26

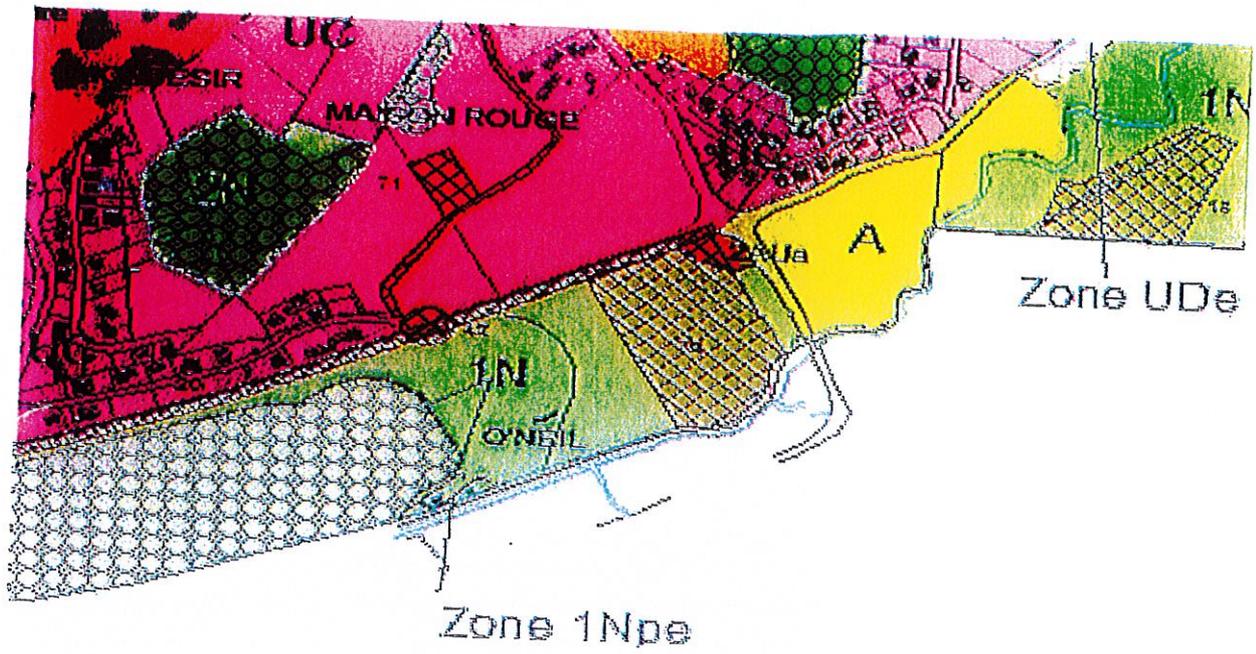
Exprimés : 26

Pour : 24

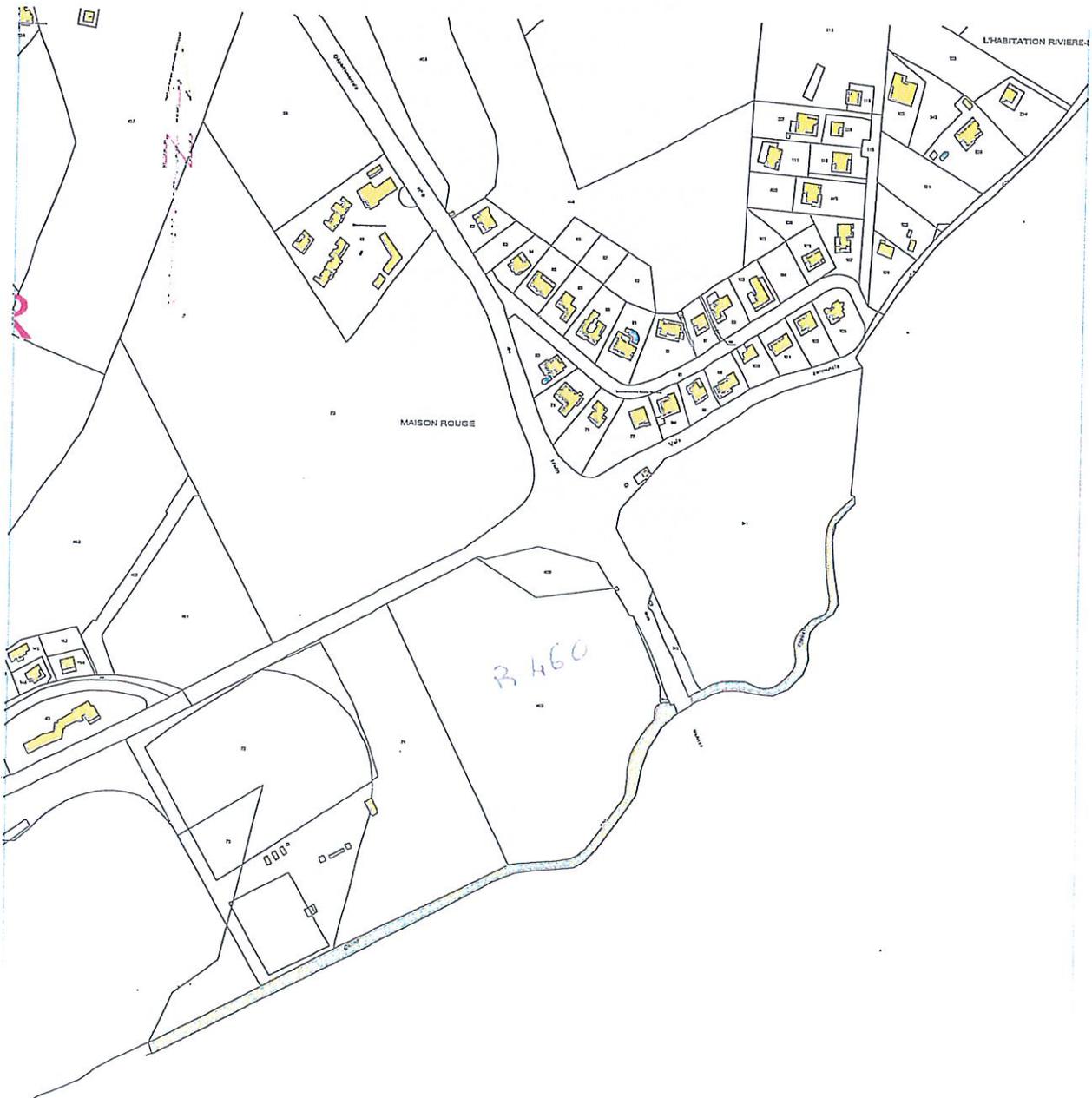
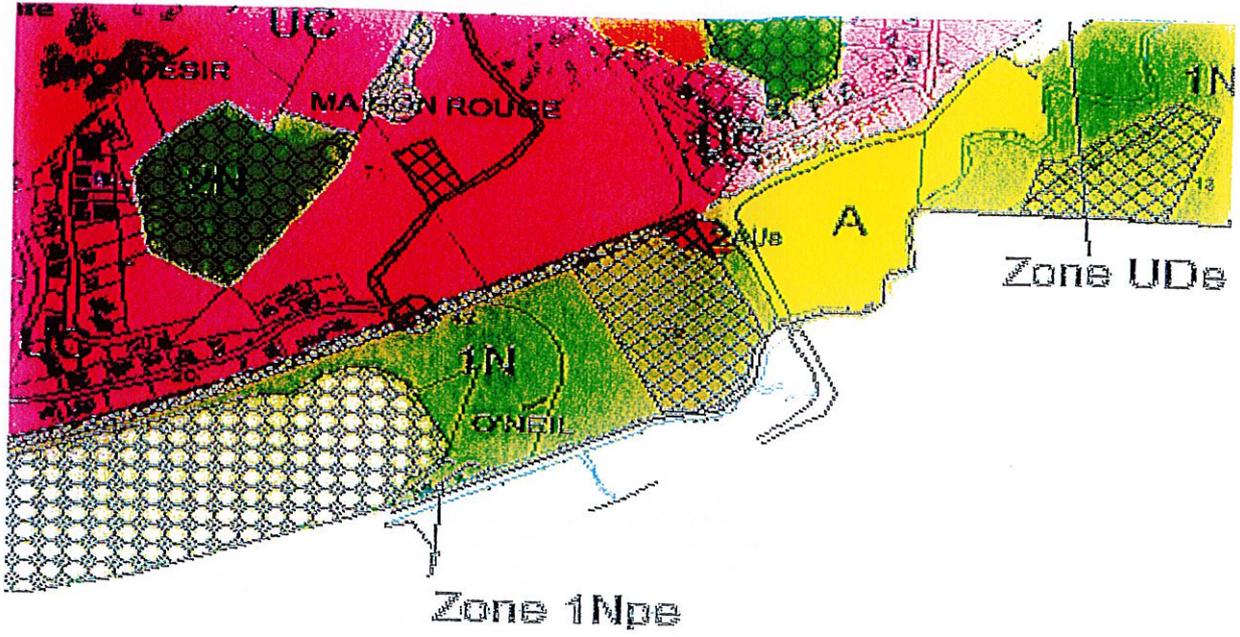
Abstentions : 02 (Y. TRITZ - L. LAMRHARI)



N°14 : Emplacement réservé N°72 – Maison Rouge
Suppression de l'Emplacement Réserve N°24 – Montgérald – Parcelle 1490

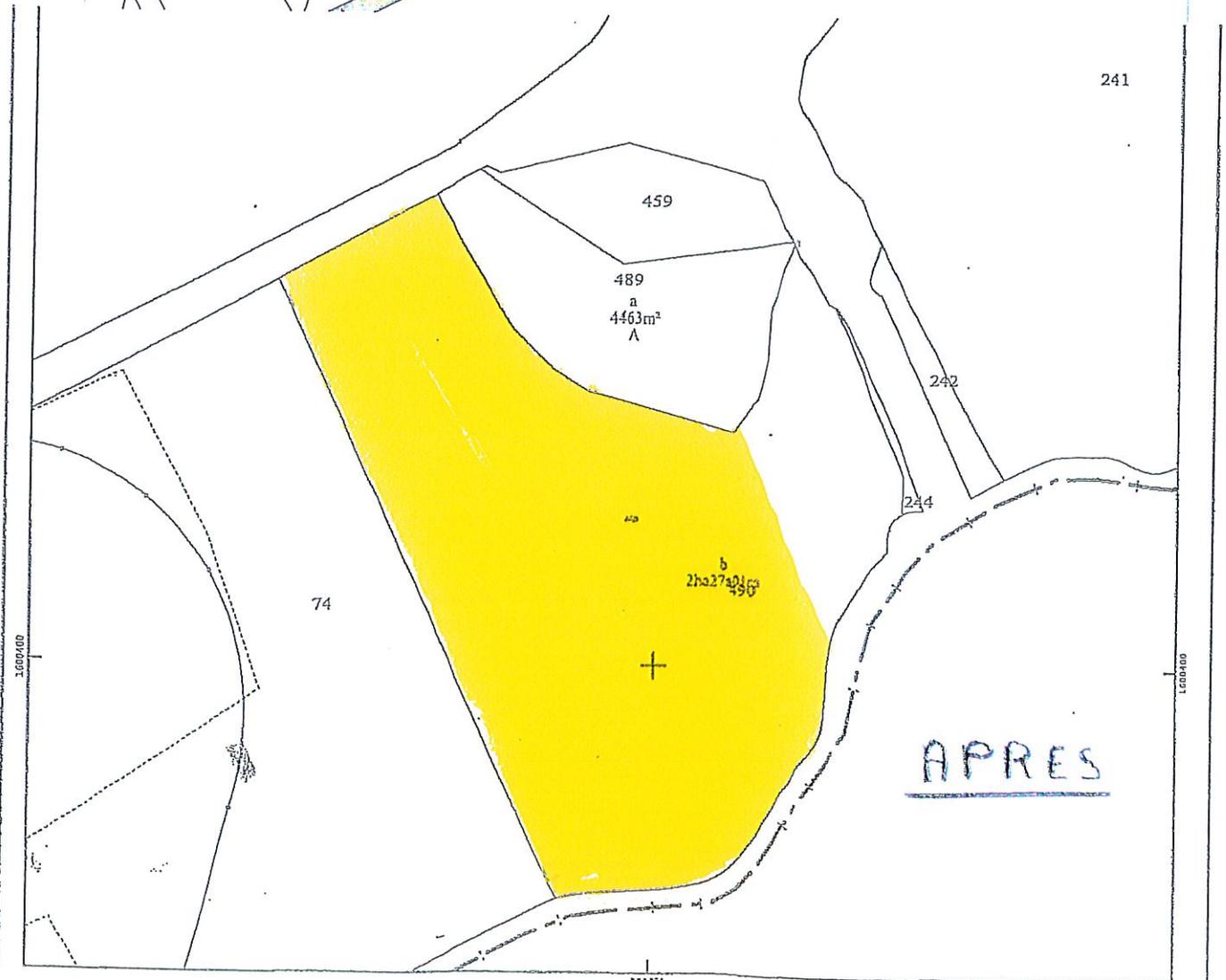


Emplacement réservé N°72 – Maison Rouge





AVANT



241

459
489
a
4463m²
A

b
2ha27a01ca
490

APRES

1:600000

1:600000



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN



Session ordinaire du mois de FEVRIER 2020

Séance du LUNDI 17 FEVRIER 2020

N° : 15

OBJET : APPROBATION MISE EN ŒUVRE MODIFICATION SIMPLIFIEE P.L.U
CAMILLE DARSIERES / MAISON ROUGE

Présidence de Monsieur Rodolphe DESIRE, *Maire*

Monsieur Raymond JANVIER, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mr Rodolphe DESIRE, *Maire* - Mme Yvonne TRITZ, *1^{ère} Adjointe* - Mrs Jocelyn GERME, *2^{ème} Adjoint* - Raymond JANVIER, *3^{ème} Adjoint* - Erick ELORE, *4^{ème} Adjoint* - Mme Claudia MENARD, *5^{ème} Adjointe* - Mr Christian DACHIR, *6^{ème} Adjoint* - Mme Ingrid NAFFER, *7^{ème} Adjointe* - Mr Boniface MANDOUKI - Mr Alex LENERAND - Mr Jimmy ZAIRE - Mme Delcina BOLIVARD - Mme - Maguy EUSTACHE - Mrs Raphaël BELROSE - José MIRANDE - Joseph BELROSE - Mme Michelle BONNAIRE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Mme Leïla FAGE (18h45) - Patrick LOUIS-JOSEPH (19h00)

PROCURATIONS : Mr Jude PANCRATE à Mr Erick ELORE, *4^{ème} Adjoint* - Mme Claire MORI à Mrs Jocelyn GERME, *2^{ème} Adjoint* - Mme Antoinette REMY à Mme Delcina BOLIVARD

ABSENTS EXCUSES : Mme Antoinette REMY - Mr Simonard MORI

ABSENTS : Mmes Maryse LAMON, *8^{ème} Adjointe* - Danielle CAYAU - Mr Guy-André LAGRANDCOURT - Mme Denise SINZELE - Mme Micheline ZAMY - Mr Charles EDMOND

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme;

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 et le décret du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 **relatif** à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 26 octobre 2006

Vu la délibération du **10 Octobre 2019** prescrivant la mise en œuvre de la procédure de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (plu) des zones Camille DARSIERE et MAISON ROUGE

Vu la consultation publique du projet de Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (plu) des zones Camille DARSIERE et MAISON ROUGE du 15 Janvier 2020 au 15 Février 2020.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la ville a pour objet la suppression de l'emplacement réservé numéro 1 zone Camille DARSIERES et 43,71 zone de MAISON ROUGE.

Considérant que durant la période de consultation publique du dossier de modification simplifiée, aucune visite au service urbanisme n'a permis de tenir compte des avis et des observations du public.

Considérant l'avis favorable de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique adressé dans son courrier de Février 2020

Considérant la décision favorable en date du 17 Février 2020 de la MRAe (Mission Régionale d'autorité environnementale de la Martinique) adressé dans son courrier du 17/02/2020 qui décide d'exempter d'évaluation environnementale stratégique pour le projet de modification simplifiée numéro 6 du Plan Local d'urbanisme du MARIN.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

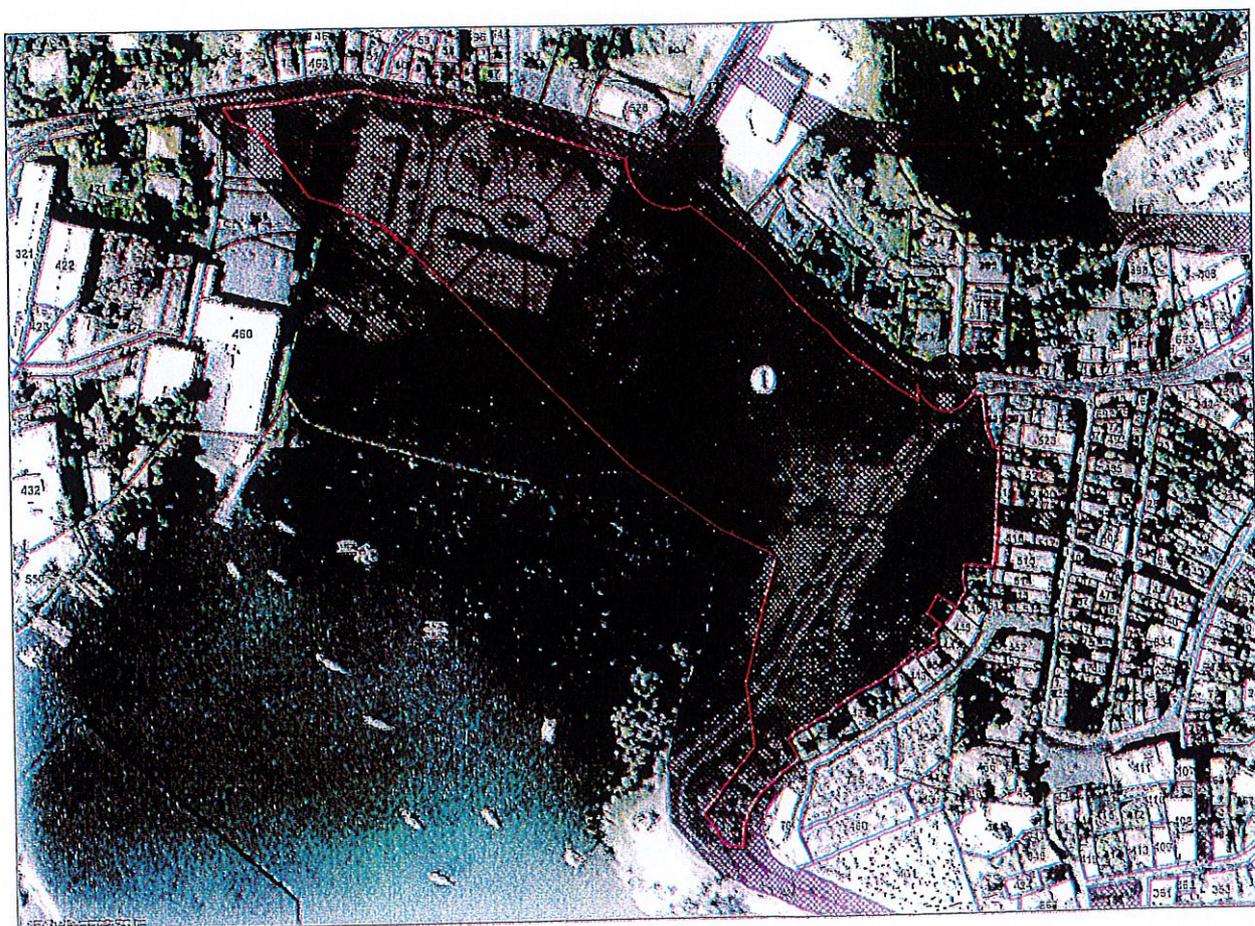
Présentation de l'emplacement réservé n°1

Il est situé en entrée de centre-ville côté Camille Darsières. Il concerne :

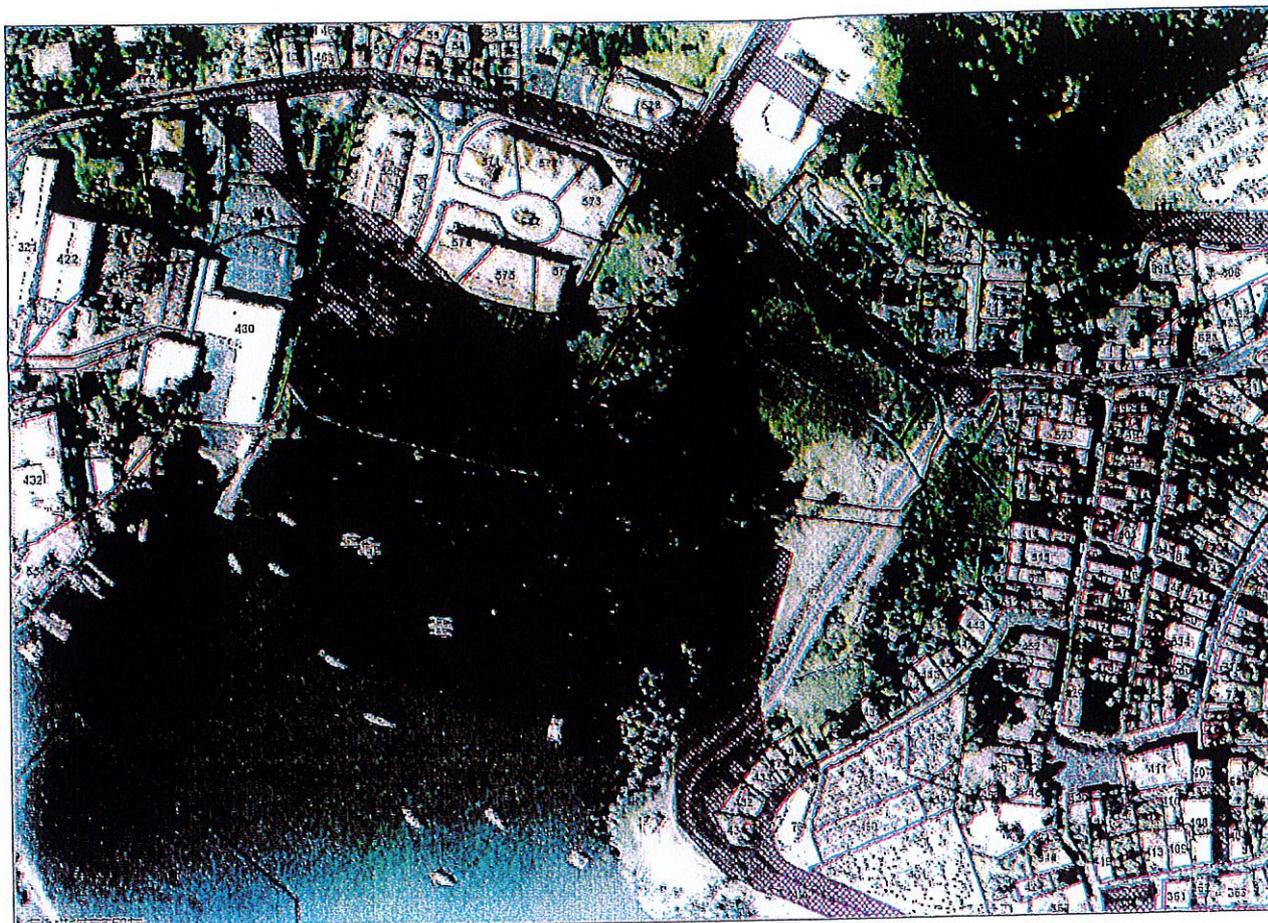
Les parcelles : I 101-102-103-104-107 -108-109-111-112-409-536-539-554-555-556-557-559-571-572-573-574-575-576-578-602-603-639-641-643 et H 763-876-877 sont privées.

Quant aux parcelles : I 105-106-113-114-115-545-638-640-642 et H 431-432-433-435, elles sont propriétés de la Ville du Marin.

localisation de l'ER n°1



Extrait de la cartographie des emplacements réservés après suppression de l'ER n°1



Présentation de l'emplacement réservé n°43

Il se situe à Maison Rouge et représente une emprise de 7 500 m² dédié à la réalisation d'une voirie primaire de desserte du secteur entre les carrefours de la Source au Nord et de O'Neil au Sud. La commune est propriétaire des parcelles R 464 et 465, les parcelles R 68 et 437 sont privées.

localisation de l'ER n°43



Extrait de la cartographie des emplacements réservés après suppression de l'ER n°43



Présentation de l'emplacement réservé n°71

Il se situe à Maison Rouge et représente une emprise de 3 000 m² dédié à, la réalisation d'un équipement scolaire public. La commune est propriétaire des parcelles R 464 et 465 aussi il n'est pas nécessaire de maintenir cet emplacement réservé puisque le foncier est d'ores et déjà maîtrisé par la ville.

localisation de l'ER n°71



Extrait de la cartographie des emplacements réservés après suppression de l'ER n°71

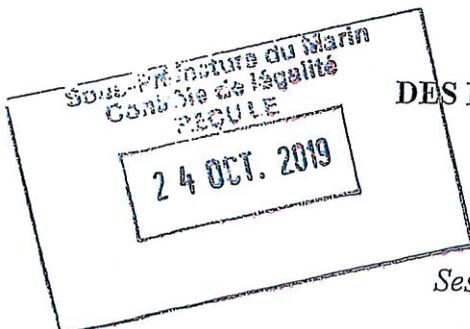


Extrait de la cartographie des emplacements réservés après suppression des ER n° 43 et 71



Listing des emplacements réservés AVANT la suppression des ER n°1, 43 et 71

1	Montgérald – Entrée du bourg	Gare routière – Equipements publics – logements – Stationnement
2	Montgérald	Voie d'accès au front de mer
3	Montgérald	Restructuration et élargissement de la RN5
4	Montgérald	Liaison Montgérald – Diaka
5	Montgérald – Usine du Marin	Restructuration – Création de voies – Aménagement urbain
6	Front de mer	Démolition ou réhabilitation d'habitations
7	Entrée du bourg – RN5	Aménagement de carrefour
8	Bourg	Voie de liaison du bourg
9	Bourg – Place Joffre	Equipements publics
10	Bourg – Rues E.Zola et de la Liberté	Voie piétonne rue E.Zola et rue de la Liberté
11	Bourg – Rue Pasteur	Aménagement de voie et équipements publics
12	Bourg – Rue Osman Duquesnay	Equipements publics
13	Rue Anatole France – Front de mer	Restructuration du marché – aménagement urbain et paysager
14	Angle bd Victor Lamon et bd Allègre	Aménagement de carrefour – Equipements publics
15	Bd Allègre – Front de mer	Stationnement et trottoirs
16	Angle bd Victor Lamon et rue Osman Duquesnay	Equipements publics – Aménagements urbains - Parkings
17	Angle avenue François Mitterrand et rue Osman Duquesnay	Aménagement du carrefour Agnès
18	Habitation rivièrè/Quatre Chemins	Création de station d'épuration
19	Front de mer – Port de plaisance 3 ^{ème} tranche	Aménagement de carrefour
20	Mondésir/Maison Rouge	Aménagement et restructuration de voirie
21	La Agnès/Mondésir	Voie de liaison RN6 RD9
22	Carrefour Décius – Mondésir	Aménagement de carrefour
23	La Agnès – Berry	Aménagement de voirie – Liaison Berry – La Agnès (RN6)
24	Montgérald	Aménagement de la cité scolaire



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN

Session ordinaire du mois d' OCTOBRE 2019

Séance du JEUDI 10 OCTOBRE 2019

N° : 41

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U « BASSIN TORTUE / MODESIR »

Présidence de Monsieur Rodolphe **DESIRE**, *Maire*

Monsieur Raymond **JANVIER**, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mr Rodolphe **DESIRE**, *Maire* - Mme Yvonne **TRITZ**, *1^{ère} Adjointe* - Mrs Raymond **JANVIER**, *3^{ème} Adjoint* - Erick **ELORE**, *4^{ème} Adjoint* - Mmes Claudia **MENARD**, *5^{ème} Adjointe* - Maryse **LAMON**, *8^{ème} Adjointe* - Mrs Jude **PANCRATE** - Boniface **MANDOUKI** - Alex **LENERAND** - Mme Claire **MORI** - Mr Jimmy **ZAIRE** - Mme Delcina **BOLIVARD** - Mr Simonard **MORI** - Mme - Maguy **EUSTACHE** - Mrs Raphaël **BELROSE** - José **MIRANDE** - Joseph **BELROSE**

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Mme Ingrid **NAFFER**, *7^{ème} Adjointe (18h17)* - Mr Christian **DACHIR**, *6^{ème} Adjoint (18h35)* - Mme Antoinette **REMY** (19h05)

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mrs José **MIRANDE** (18h55) - Erick **ELORE**, *4^{ème} Adjoint (19h20)*

ABSENTE EXCUSEE : Mme Leïla **FAGE**

ABSENTS : Mr Jocelyn **GERME**, *2^{ème} Adjoint* - Mme Danielle **CAYAU** - Mr Guy-André **LAGRANDCOURT** - Mmes Denise **SINZELE** - Micheline **ZAMY** - Michelle **BONNAIRE** - Mrs Charles **EDMOND** - Patrick **LOUIS-JOSEPH**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme;

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 et le décret du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 **relatif** à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 26 octobre 2006

Vu la délibération du 05 Novembre 2018 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (plu) de la zone BASSIN TORTUE/MONDESIR

Vu la consultation publique du projet de Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (plu) de la zone BASSIN TORTUE/MONDESIR du 05 juillet 2019 au 05 Aout 2019

Considérant que le projet de modification du PLU de la ville a pour objet la modification d'une zone initialement classée en UBa, sise Bassin Tortue en une zone unique UB

Considérant que durant la période de consultation publique du dossier de modification simplifiée, aucune visite au service urbanisme n'a permis de tenir compte des avis et des observations du public.

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique adressé dans son courrier du 23 Juillet 2019 sur l'évolution de la zone considérée qui devrait permettre d'améliorer l'offre commerciale et les activités artisanales de proximité.

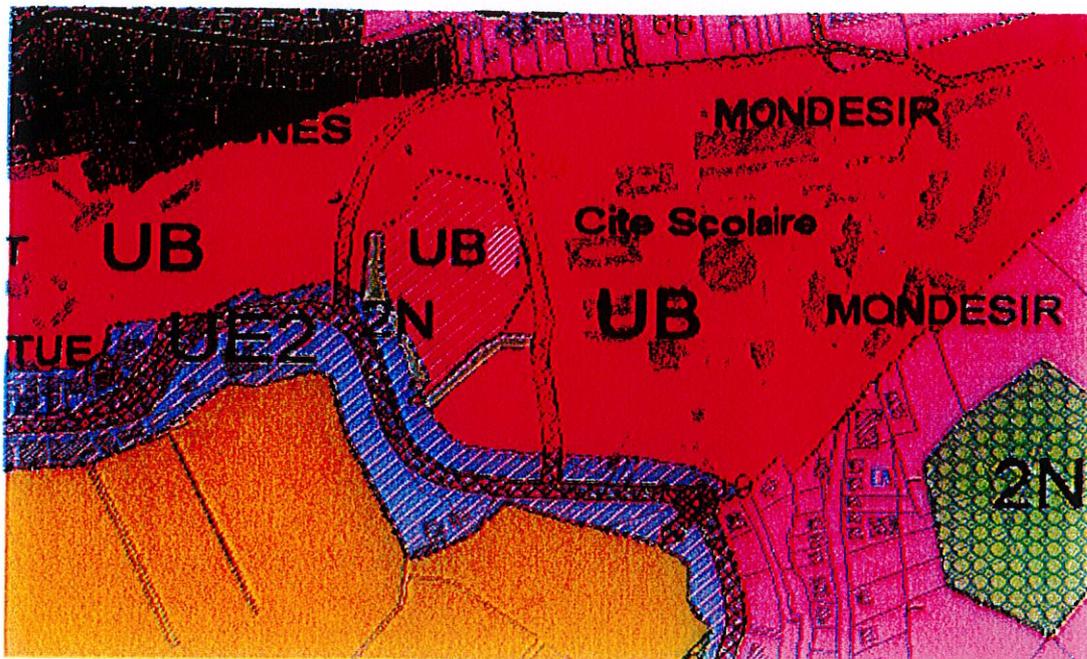
Considérant l'avis favorable de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique adressé dans son courrier du 29 Aout 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

D E C I D E

1) D' approuver la modification simplifiée du Plan Local D'urbanisme de la zone BASSIN TORTUE/MONDESIR mise en consultation du 05 juillet 2019 au 05 Aout 2019 qui porte sur une zone unique UB.

2) D' annexer le nouveau règlement de la Zone UB au règlement du Plan Local d'Urbanisme.



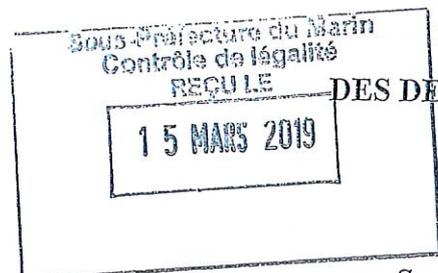
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Rodolphe DESIRE



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN

Session ordinaire du mois de MARS 2019

Séance du VENDREDI 01 MARS 2019

N° : 05

**OBJET : EMLACEMENT RESERVE N° 61 – QUARTIER MORNE GOMMIER
MODIFICATION SIMPLIFIEE DE L'EMPRISE**

Présidence de Monsieur Rodolphe **DESIRE**, *Maire*

Madame Yvonne **TRITZ**, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mr Rodolphe **DESIRE**, *Maire* - Mme Yvonne **TRITZ**, *1^{ère} Adjointe* - Mrs Jocelyn **GERME**, *2^{ème} Adjoint* - Erick **ELORE**, *4^{ème} Adjoint* - Mme Ingrid **NAFFER**, *7^{ème} Adjointe* - Maryse **LAMON**, *8^{ème} Adjointe* - Mrs Boniface **MANDOUKI** - Alex **LENERAND** - Mmes Leïla **FAGE** - Claire **MORI** - Mr Jimmy **ZAIRE** - Mme Delcina **BOLIVARD** - Mr Simonard **MORI** - Mme Maguy **EUSTACHE** - Mrs Raphaël **BELROSE** - Joseph **BELROSE**

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Mr Christian **DACHIR**, *6^{ème} Adjoint (18h00)* - Mme Michelle **BONNAIRE** (*18h21*)

ABSENTS EXCUSES : Mr Raymond **JANVIER**, *3^{ème} Adjoint* - Mmes Claudia **MENARD**, *5^{ème} Adjointe* - Danielle **CAYAU** - Mr Jude **PANCRATE** - Mme Antoinette **REMY** - Mr José **MIRANDE**

ABSENTS : Mr Guy-André **LAGRANDCOURT** - Mmes Denise **SINZELE** - Micheline **ZAMY** - Mrs Charles **EDMOND** - Patrick **LOUIS-JOSEPH**

Vu le Code Général des collectivités

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du MARIN, approuvé le 26 octobre 2006, prévoyant des emplacements réservés pour le compte de la Ville.

Considérant l'emplacement réservé numéro 61, sur la totalité de la parcelle K 355 provient d'une erreur de cartographie.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'introduire une modification simplifiée du PLU ayant uniquement pour objet la diminution de l'emprise de l'emplacement réservé Numéro 61.

Cet emplacement réservé sera inscrit, au profit de la commune du MARIN, que sur l'emprise du point de vue cadastrée **K 1317** pour une superficie de **2 944m²** et de la parcelle cadastrée **K 1320** pour une superficie de **307m²** correspondant à l'emprise de la voie et du parking.

Ces parcelles proviennent d'une division de la parcelle d'origine K 355

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

D E C I D E

1°) D'autoriser le Maire à introduire une modification simplifiée au Plan Local d'Urbanisme ayant uniquement pour objet la diminution de l'emprise de l'emplacement réservé Numéro 61.

Cet emplacement réservé sera inscrit, au profit de la commune du MARIN, que sur l'emprise du point de vue cadastrée **K 1317** pour une superficie de **2 944m²** et de la parcelle cadastrée **K 1320** pour une superficie de **307m²** correspondant à l'emprise de la voie et du parking.

2°) De donner mandat au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Rodolphe DESIRE

Commune :
MARIN (217)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1986 L
Document vérifié et numéroté le 11/10/2018
A Fort de France
Par Romain LE-MERO
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdif.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

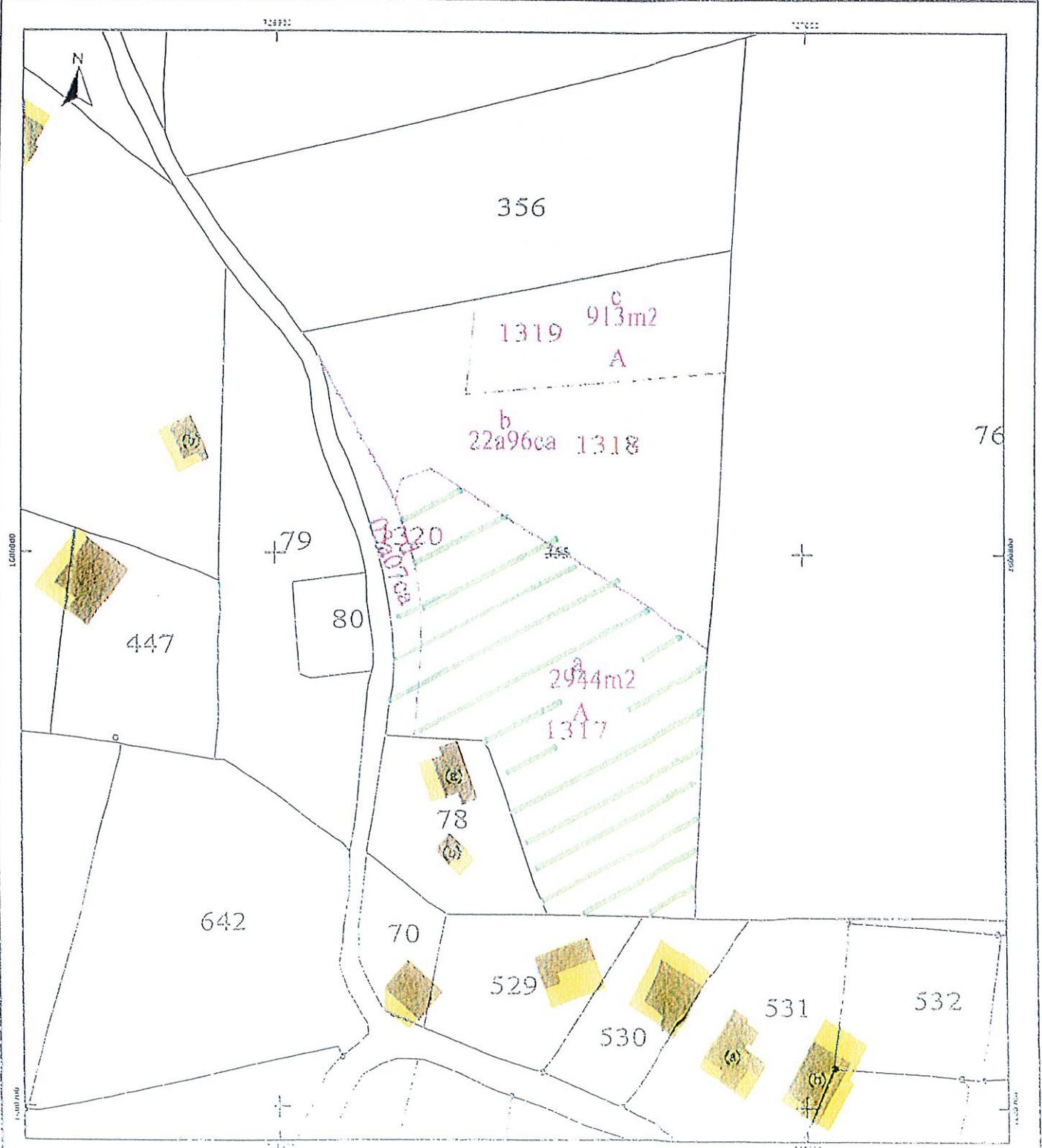
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

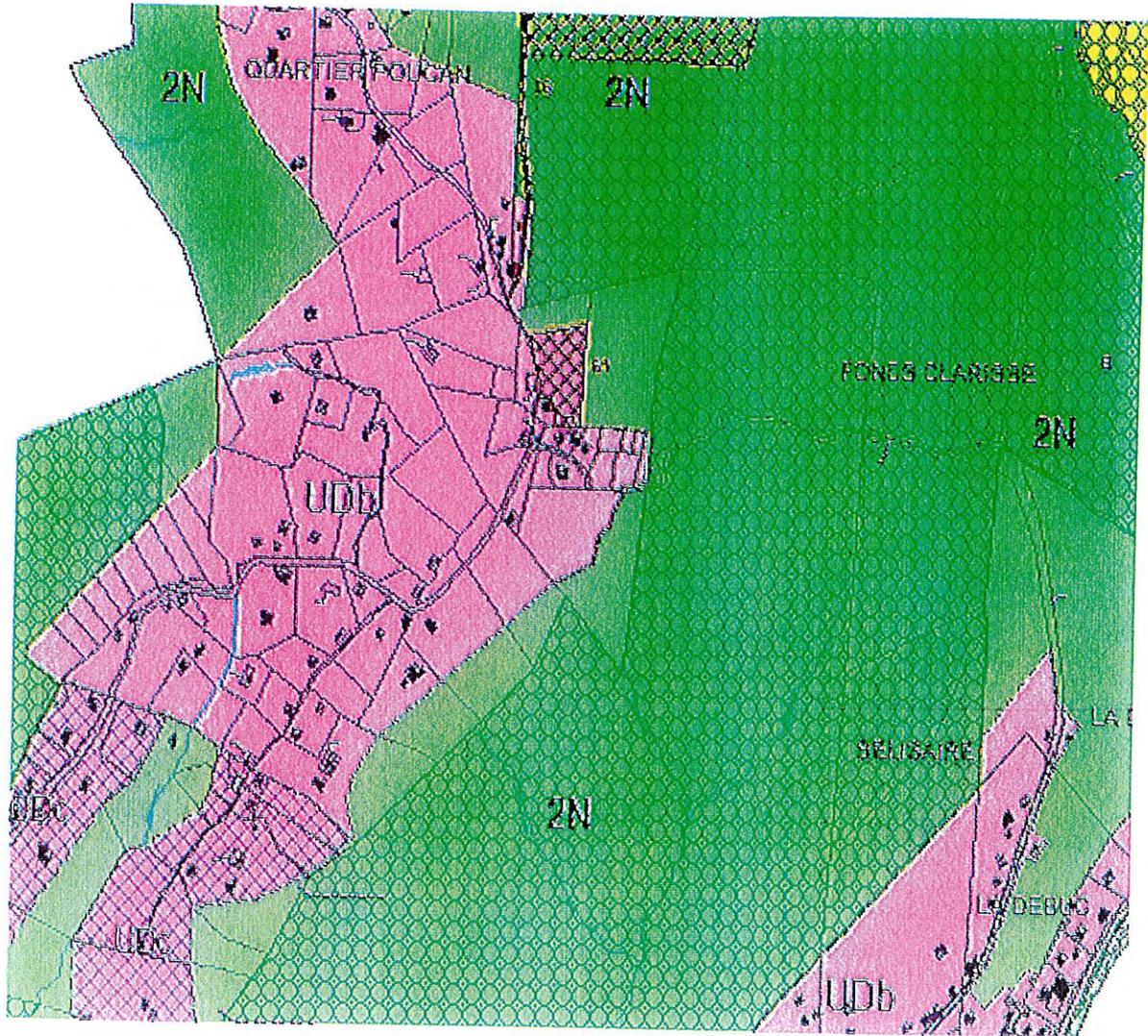
Section : K
Feuille(s) : 000 K 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/10/2018
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6453.
_____ le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MOCQUOT PV (2)
Réf. : 18.01.8065
Le 20/09/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan dressé par un géomètre). Dans la formule B, le piquetage doit être effectué sur terrain. (2) Coiffés de la parure après l'entretien soigné, l'entretien, l'entretien ou l'entretien soigné du cadastre, etc. (3) Rédigé les noms et qualités des signataires et est affiché au bureau d'arpentage, ainsi, sur l'acte de l'acte d'arpentage, etc.





DEPARTEMENT

COMMUNE

DXF 2017

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: 0K

Echelle: 1/1953

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



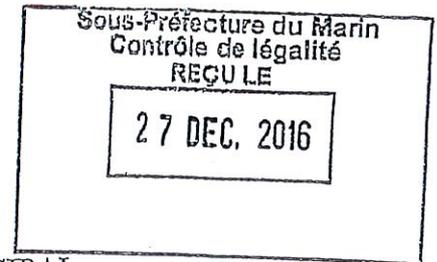
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 07/08/2018
Signature



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN

Session ordinaire du mois de DECEMBRE 2016

Séance du LUNDI 19 DECEMBRE 2016

N° : 65

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U – MISE EN
CONFORMITE DU PLU AVEC LA LOI DU 12 JUILLET 2010 DITE
« GRENELLE II », LA LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014
MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME

Présidence de Monsieur Rodolphe DESIRE, *Maire*

Monsieur Raymond JANVIER, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mrs Rodolphe DESIRE, *Maire* - Raymond JANVIER, *3^{ème} Adjoint* - Mr
Christian DACHIR, *6^{ème} Adjoint* - Mme Ingrid NAFFER, *7^{ème} Adjointe* - Mrs Jude
PANCRATE - Boniface MANDOUKI - Mme Antoinette REMY - Mme Leïla FAGE
Claire MORI - Mme Delcina BOLIVARD - Mr Simonard MORI - Mme Maguy
EUSTACHE - Mrs José MIRANDE - Charles EDMOND -

PROCURATIONS : Mme Yvonne TRITZ, *1^{ère} Adjointe* à Mr Rodolphe DESIRE,
Maire, - Mr Raphaël BELROSE à Mr Raymond JANVIER, *3^{ème} Adjoint*

ABSENTS EXCUSES : Mme Danielle CAYAU - Mr Jimmy ZAIRE

ABSENTS : Mrs Jocelyn GERME, *2^{ème} Adjoint* - Erick ELORE, *4^{ème} Adjoint* - Mmes
Claudia MENARD, *5^{ème} Adjointe* - Maryse LAMON, *8^{ème} Adjointe* - Mrs Alex
LENERAND - Guy-André LAGRANCOURT - Mmes Denise SINZELE - Micheline
ZAMY - Mr Joseph BELROSE - Mmes Michelle BONNAIRE - Clarisse JEAN-
PRIVAT

Le Maire expose :

Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 – dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National (Grenelle II) ;

Vu la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu la loi n°2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (MACRON) ;

Vu la loi n°2015 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, (articles L 121-10 du CU) ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 161-1, R-161-2 et suivants, L 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date 26 Octobre 2006,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU devra être effectuée au plus tard le 1^{er} janvier 2017 en application des dispositions de l'article 19 de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENL/Grenelle II), modifié par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne.

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Marin permettra nécessairement la mise en conformité du document.

La Ville du Marin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 Octobre 2006.

Ce document réglementaire actuellement en vigueur, a été amené à évoluer. C'est ainsi qu'il a connu, au fil des années, plusieurs procédures de révisions et de modifications dont la dernière date du 15 septembre 2016.

Cependant, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » et celle du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, obligent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à être en conformité avec leurs nouvelles dispositions.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Marin.

Différents axes de réflexion peuvent être d'ores et déjà dégagés :

- Intégrer au PLU les projets nécessaires au développement urbain de la commune ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques (trames vertes et bleues), développement des communications électroniques...)

- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation liées à la politique de l'habitat, au logement, au développement économique, à l'attractivité du territoire, à l'innovation, à la qualité du cadre de vie, aux transports, des déplacements... ;
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et des espaces naturels ;
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la ville (charte de couleur dans le périmètre urbain...).

Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du prochain PLU, doit préciser les modalités de la concertation préalable.

Cette dernière se fera pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet PLU. Dès lors, elle s'établira sur la base de registres, de publications sur tableau d'affichage et sur le site internet de la Ville du Marin, sur l'organisation de réunions, et le cas échéant de la constitution d'un groupe de travail spécifique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

D E C I D E

1° De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions aux articles L153-1 et suivants, et notamment les articles L153-11 et L153-31 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU seront notamment :

- o Mise en compatibilité du PLU avec les lois et règlements en vigueur ;
- o Intégrer au PLU les projets nécessaires au développement urbain de la commune ;
- o Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques (trames vertes et bleues), développement des communications électroniques...) ;
- o Traduire dans le PLU les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation liées à la politique de l'habitat, au logement, au développement économique, à l'attractivité du territoire, à l'innovation, à la qualité du cadre de vie, aux transports, des déplacements... ;
- o Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et des espaces naturels ;
- o Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable ;
- o Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la ville (charte de couleur dans le périmètre urbain...).

2° De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études techniques et/ou groupement spécialisé en architecture, urbanisme, paysage et environnement.

3° De soumettre à la concertation (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales, aux personnes publiques associées et à toute autre personne concernée, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations ;
- o Information sur le site internet de la commune ;
- o Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet d'élaboration du PLU, et de ses orientations ;
- o Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

4° De donner **délégation** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU conformément à la réglementation en vigueur.

5° de solliciter l'**Etat** et tout autre organisme ou collectivité pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

6° De solliciter les services de la **DEAL** en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme.

7° D'**inscrire** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

8° Conformément à l'**article L 123-6 du code de l'urbanisme** et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération, conformément aux articles L.132-7 ; L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme sera transmise au Préfet, et notifiée :

- o au Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- o au Président de la CAESM,
- o aux Maires des communes limitrophes,
- o au Président du parc naturel régional,
- o au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique
- o au Président de la Chambre des Métiers
- o au Président de la Chambre d'Agriculture
- o au Président de l'INAO,
- o au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- o au Responsable de l'Autorité Environnementale ...

Conformément aux articles R 153-20 et R-153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : UNANIMITE



Le Maire,

Rodolphe DESIRE



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIN

Session ordinaire du mois de FEVRIER 2014

Séance du JEUDI 20 FEVRIER 2014



N° : 23

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P. L. U SUR LE
SECTEUR RIVIERE MANUEL A DUPREY EST

Présidence de Monsieur Rodolphe DESIRE, *Maire*

Monsieur Raymond JANVIER, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : Mrs. Rodolphe DESIRE, *Maire* - Mme Danièle CAYAU, 3^{ème} *Adjointe*
- Mr Jude PANCRATE, 4^{ème} *Adjoint* - Mr Raymond JANVIER, 6^{ème} *Adjoint* - Mme
Yvonne TRITZ, 8^{ème} *Adjointe* - Mr Raphaël BELROSE - Mme Claire MORI - Mr
Boniface MANDOUKI - Mmes Maguy EUSTACHE - Marie José RAMIER -
Mr Alex LENERAND - Mmes Leïla FAGE - Valérie BERNADINE - Mrs Eric
ZAIRE - Richard REMY - Charles EDMOND - Mr Eric ELORE

ABSENTS : Mrs Gentil EREPMOC, 1^{er} *Adjoint* - Jocelyn GERME, 2^{ème} *Adjoint* - Mme
Claudine EGA, 5^{ème} *Adjointe* - Yvonne REMY, 7^{ème} *Adjointe* - Mr Laurent PANOR -
Mme Murielle FREDERIC - Mme Claudia MENARD - Mr Joseph LUGO -
Mmes George LAMON-JACQUA - Monique BOULOIS - Micheline ZAMY -
Mr José MIRANDE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 26 octobre 2006,

Vu la délibération n°21 du 28 juillet 2010 présentant le projet d'aménagement du secteur de Duprey-Est,

Vu la délibération n°6 du 20 décembre 2010 prescrivant la modification du PLU de la Ville sur le secteur de Duprey-Est et le lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 40-2011 du 6 juin 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 juin 2011 au mercredi 27 juillet 2011,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération n°8 du 24 janvier 2012 approuvant le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable pour la mise en œuvre du Projet de modification du PLU de la commune du Marin secteur Duprey Est-Rivière Manuel,

Vu la délibération n° 5 du 30 janvier 2013 approuvant la modification du PLU du secteur Duprey Est,

Vu le courrier du Sous-Préfet en date du 5 avril 2013 validant le principe de la mise en œuvre de la modification du PLU et sollicitant le report de cette modification à une date postérieure à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels à l'époque en cours de révision,

Vu la délibération n° 9 du 5 mai 2013 tirant les conséquences de ce courrier et retirant la délibération n° 5 susvisée,

Vu la note de présentation actualisée, le projet de règlement de zone et le projet de carte du secteur,

Considérant que la réglementation en vigueur prévoit une mise en révision simplifiée sur la zone naturelle 2N, il apparaît opportun de distinguer les projets d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe en zone UE1 et de la zone naturelle 2N.

Considérant que l'évolution proposée de notre document d'urbanisme concerne la mise en œuvre de projets engagés lors de l'élaboration du PLU et qu'ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par la ville en 2006.

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé par un arrêté n° 2013364-0019 du 30 décembre 2013, a procédé au classement du secteur concerné en zone orange permettant ainsi la réalisation d'aménagements.

Considérant que la zone actuellement classée 1AUe devrait être classée en UE1 afin de permettre les aménagements liés à la réalisation d'un espace d'activités polyvalent; la zone UE1 existante devant être densifiée et étendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

D E C I D E

1. D'approuver la modification du PLU du secteur Rivière-Manuel sis Duprey-Est portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe en UE1, ayant pour objet le renforcement du tissu économique et des équipements structurants de la Ville.
2. D'interrompre de la procédure de modification du PLU envisagée sur la zone 2N sis Duprey-Est, qui fera l'objet d'une procédure de révision « allégée » du PLU.
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : UNANIMITE

Le Maire,

Rodolphe DESIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la *Commune* de MARIN

Session ordinaire du mois d' OCTOBRE 2006

Séance du JEUDI 26 OCTOBRE 2006

N° 4

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

Présidence de Monsieur Rodolphe DESIRE, *Maire*

Monsieur Raymond JANVIER, *Secrétaire*

.....

PRESENTS : MM. Rodolphe DESIRE, *Maire* - Gentil EREPMOC, *1er Adjoint* - René TRITZ, *2^{ème} Adjoint* - Alain LAVENTURE, *3^{ème} Adjoint* - Raymond JANVIER, *4^{ème} Adjoint* - Claudine EGA, *5^{ème} Adjoint* - Jocelyn GERME, *6^{ème} Adjoint* - Danièle CAYAU, *7^{ème} Adjoint* - Félix MARTHE - ROSE, *8^{ème} Adjoint* - Marlène SINZELE - Claire MORI - Marlène BASTOL - Sylvie JEANNY EVARISTE - Marie Josée RAMIER - Arthur LITAMPHA - José MIRANDE

PARTI EN COURS DE SEANCE : M. René TRITZ, *2^{ème} Adjoint* : PROCURATION
A M. Gentil EREPMOC, *1er Adjoint*

ABSENTS EXCUSES : MM. Frantz ORLAY

ABSENTS : MM. Marie Victoire CECINA - Jean Michel CILLA - Marlène LOUIS MARIE - Madeleine BLAMEBLE - Marylène EMELIE
Eric ZAIRE- - Mickaëlle LUDE - Alain ZAMY - Joseph BELROSE - Jeanne LAGRANCOURT-ALLAGUY - Raymond LOUIS JOSEPH - Marie- Claude CHARLERY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU MARIN

Objet : Approbation du plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal et sur proposition du Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales institué par la loi n° 96-142 du 21/02/96,
- Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la Loi n° 87-283 du 22/04/1987 relative à la procédure de révision des plans d'occupation des sols,
- Vu la Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 dite Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S R U),
- Vu la Loi n° 2003-590 du 13/07/2003 dite Loi Urbanisme et Habitat (U H),
- Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la circulaire ministérielle n°83-99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des Communes, des Départements, des Régions,
- Vu la circulaire ministérielle n°2001-3 du 18/01/2001 relative aux modalités d'application de la Loi dite Solidarité et Renouveau Urbain (S R U)
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Marin en date du 16 Février 1995 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune,
- Vu le Schéma d'Aménagement Régional (S A R) tel qu'adopté par décret du 23/12/1998,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2001 relative au débat organisé au sein du Conseil Municipal en vertu de l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, issu de l'Article 4 de la Loi S R U du 13/12/2000,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/02/2002 portant sur le bilan de la concertation organisée avec la population,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré avec le concours d'URBASPACE, du cabinet d'avocats DUMONT, de l'administration communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2003 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu l'arrêté municipal n°2005/38 en date du 14 septembre 2005 annexant le Plan de Prévention des risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral n° 043433, au Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Marin,
- Vu l'avis du Sous Préfet du Marin en date du 29 Avril 2004 relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu les avis réputés favorables des services associés
- Vu la décision du Président du tribunal administratif n° 06000006/97 du 09/05/2006 désignant monsieur Jean Michel ALONZEAU en qualité de commissaire enquêteur du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'arrêté municipal N° 2006/35 en date du 30 Mai 2006 prescrivant la mise en enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du 15 Juin 2006 au 17 juillet 2006,
- Vu l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur enregistré en Mairie le 11 Août 2006, ses conclusions et son avis favorable au projet (document annexé à la présente délibération),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2006 approuvant le zonage d'assainissement de la commune du Marin,

- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié suivant l'avis du Sous Préfet du marin en date du 29 Avril 2004 et des observations faites durant l'enquête publique,
- Vu la présentation au Conseil Municipal du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié, par le cabinet d'urbanisme URBASPACE représenté par son responsable Mr Dingan BAZABAS, le cabinet d'avocats DUMONT représenté par son responsable Maître Thomas DUMONT,
- Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et ne sont pas susceptibles de relever des dispositions de l'article L 123-12 du Code l'Urbanisme.

APPROUVE

Article 1 : approuve le Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : **DONNE** mandat au Maire pour poursuivre la procédure selon la réglementation en vigueur

VOTE : UNANIMITE moins une (1) ABSTENTION (José MIRANDE)

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Rodolphe DESIRE